Règlement des Maulympiques

Article 1 : organisateurs

Les Maulympiques sont une journée sportive organisée par la mairie de Maule en partenariat avec les associations mauloises suivantes : Judo Club Maulois, le tennis club de Maule, l'union sportive mauloise basket ball, l'union sportive mauloise football et le volley-ball maulois. Vous pouvez nous contacter à tout moment par mail à l'adresse contact.mairie@maule.fr ou par téléphone au 01 30 90 49 12.

Article 2 : date, horaires

Les Maulympiques auront lieu le dimanche 2 juillet 2023 au complexe sportif du Radet à Maule. Cet évènement se compose de deux temps :

- une matinée de découverte et d'initiation de 9h à 12h

- une après-midi de compétitions de 14h à 18h en équipe pour participer à l'ensemble des sports suivants : tennis, basket, football, course à pied et volley-ball.

Chaque match durera entre 10 et 15 minutes maximum (sauf pour le relais en athlétisme).

Article 3 : conditions d'inscription

Les ateliers d'initiations du matin sont ouverts à tous.

La partie compétition de l'après-midi est ouverte aux adultes et aux enfants à partir de 10 ans.

Vous devez signer une décharge de responsabilité téléchargeable lors de votre inscription même si vous avez une licence sportive.

Article 4 : inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre site www.maule.fr. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place. Les fonds recueillis seront versés à une association.

Tarifs des inscriptions : Adultes (à partir de 16 ans) et Enfants (à partir de 10 ans) : 1 euro.
Le tournoi intégrera 32 équipes maximum chacune composée de 6 à 8 personnes.

Une personne ne peut s'inscrire que dans une seule équipe

Chaque personne peut s'inscrire en équipe ou en individuel. Dans ce cas, l'organisateur réalisera lui-même les équipes composées de participants en individuels.

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisateur accepte les changements des participants à condition qu'il soit signalé et que les informations suivantes soient transmises : nom, prénom, âge et une décharge de responsabilité signée.

- Si un ou plusieurs compétiteurs participant à une manche est porteur d'un handicap, la manche sera disputée dans sa version handisport lorsque le cas est possible (volley assis, céci-foot). Nous demanderons à l'ensemble des équipes de faire preuve de fair-play.

Merci de prévoir 2 paires de chaussures, dont une propre pour les sports pratiqués en intérieur. Dans le cas où ce n'est pas possible, les participants joueront en chaussettes.

Article 5 : assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui avertira les services de secours (SDIS) et de gendarmerie.

Article 7 : classement et récompenses

Chaque équipe, selon le résultat de la partie jouée, remporte des points selon le barème suivante :

- rencontre remportée : 3 points
- rencontre nulle : 2 points
- rencontre perdue : 1 points

En cas d'ex-aequo, les équipes se départageront au relais.

Les classements seront diffusés en fin de journée sur le site même et une remise de lots sera réalisée à l'issu de ce classement.

Article 8 : droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels. Pour les mineurs, les parents ou référent parental devra signaler en amont de l'évènement, par mail ou par courrier son refus de voir apparaître de manière distinct son enfant sur des photos ou prises de vue.

Article 9 : annulation/intempérie

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.
Selon la nature des intempéries, certaines disciplines seront retirées du tournois. Seuls les sports joués en intérieurs pourront avoir lieu.